Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2026 à 11h23
Réference de l'AR : 055-200066140-20260623-DB_2026_005-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meuse

Arrondissement de Bar-le-Duc

Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :20

Nombre de conseillers en exercice :20

Date de convocation : 17 juin 2026

DELIBERATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à vingt heures, les Membres du Bureau communautaire se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 17/06/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu au siège de la Communauté de Communes à Beausite.

Présidence : Michel MOREAU, Président.

Etaient présents :

BACHELEZ Eric, CHARRIOT Sophie, CHARTON Christelle, DECHEPPE Mathilde, DEJEAN Sabrina, FOURES Patrice, HENRY Marc, KLEIN Dania, LINARD Lidwine, MINEBOIS Dominique, MOREAU Michel, PALIN Laurent, SOLTYSIAK Régis, VERDUN Marie-Pierre, ZAMBAUX Didier

Absents représentés :
Absents : CHAVANNE Nicolas, JOSSELIN Sylvine, OBARA Sylvain, FEVEZ Clément, LOMBART Vincent
Secrétaire de séance : Madame KLEIN Dania

Membres présents.....15
Absents représentés.....0
Absents.....5
Votants.....15

Délibération DB_2026_005
Attribution d'une aide directe intercommunale à la société "Au Bal'montois"

Le Président soumet au bureau communautaire une demande d'aide de la société « AU BAL'MONTOIS »de Baudrémont déposée le 29 juin 2026.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°DE_2024_110 adoptant le règlement des aides intercommunales,

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des Etablissements publics de coopération intercommunale du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises,

Vu le dossier déposé par M. Rony MOLITOR concernant son projet d'acquisition de matériel de production pour son entreprise, pour un montant de dépenses d'investissement prévues s'élevant à 12 410,97 euros hors taxes,

Vu le vote du budget primitif 2026 du budget principal du 10 mars 2026,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et au vu des critères d'éligibilité et des modalités financières fixées dans le règlement en visa, décide à l'unanimité :
- d'octroyer une aide à hauteur de 20 % des dépenses éligibles s'élevant à 12 410,97 € euros hors taxes soit une aide maximale de 2 482,20 € à l'entreprise dénommée ci-dessus. Cette somme sera versée sur présentation des factures acquittées.
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2026 du budget principal.
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 30 juin 2026
Michel MOREAU,
Président.

